



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ET DES DECISIONS

**DECISION N° 78/2024 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
- Vu la délibération n° 2020/15 en date du 24/05/2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision n° 07/2024 du 26 Janvier 2024 qui fixe les tarifs d'occupation du domaine public et privé communal à compter du 01 Février 2024,
- Vu l'installation par la SARL MIAM MIAM d'une friterie sur le parking situé à l'angle des boulevards Darchicourt et Faidherbe à LIBERCOURT, repris au cadastre sous la section AP n° 769,
- Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention d'occupation du domaine privé communal avec la SARL MIAM MIAM suite à un changement de gérant,

DECIDE :

Article 1 : de signer une convention avec Monsieur Nicolas PETYT, gérant de la SARL MIAM MIAM, sise 17 rue Eugène Ringeval à LIBERCOURT, pour l'installation d'une friterie sur le parking situé à l'angle des boulevards Darchicourt et Faidherbe à LIBERCOURT, repris au cadastre sous la section AP n° 769, moyennant le versement d'une redevance de 130,50 € par mois pour l'année 2024, conformément à la décision n° 07/2024 du 26 Janvier 2024.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la convention.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et décisions, de la porter à la connaissance du conseil municipal, dans le cadre des communications du Maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : ampliation en sera adressée au Receveur Municipal et notifiée à Monsieur Nicolas PETYT.

LIBERCOURT, le 1^{er} Juillet 2024
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ
Signé Electroniquement

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20240701-D-78-2024-AU
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr